Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 029-212902910-20261013-131020268-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°131020268

DATE DE CONVOCATION : ..... 8 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 13 octobre 2026 à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony Page.

DATE D'AFFICHAGE :	8 octobre 2026
Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de présents	13
Nombre de votants.	14

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :
William Mallégoll qui a donné procuration à Anthony Page
Florian Lelièvre, absent excusé,

Secrétaire élue : Marion Pasdeloup

OBJET : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : désignation d'un représentant à la Communauté de communes de Haute Cornouaille

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de communes de Haute Cornouaille a été installé le 16 avril 2026 et qu'il doit se doter d'un règlement intérieur.

Celui-ci précise les modalités d'organisation de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille et rappelle les orientations qui s'imposent en matière de fonctionnement du Conseil Communautaire et des autres instances.

Par ailleurs, l'ensemble des dispositions de la Loi Engagement et proximité, promulguée le 27 décembre 2019 qui vise à améliorer la représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité, a été intégralement intégré à ce règlement intérieur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.
Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.
Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 029-212902910-20261013-131020268-DE

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire.
La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.
Mme le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Se porte candidat pour être membre titulaire : Anthony Page
Se porte candidat pour être membre suppléant : Aude Quiniou

Sur proposition de M. le Maire,
Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

Ainsi il convient d'élire deux représentants de la commune à la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Considérant l'adoption du règlement intérieur des instances de la CCHC ;

Considérant la nomination en qualité de représentant titulaire de Monsieur Anthony Page,

Monsieur Le Maire propose la candidature de Madame Aude Quiniou pour siéger à cette commission et propose un vote à main levée.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité de ses membres,

Nomme Monsieur Anthony Page, représentant titulaire de la commune pour la CLECT.

Nomme Madame Aude Quiniou représentante suppléante de la commune pour la CLECT.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétariat

Marion Pasdeloup

Le Maire,

Anthony Page

MAIRIE DE TREGOUREZ (Finistère)

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Publié le : .....